



VOL A VOILE NOTE D'ORIENTATION 2006 - 2008

Préambule :

Cette note d'orientation est rédigée dans le souci de standardisation avec la convention d'objectifs 2006 – 2008 signée entre la FFVV et le ministère chargé des sports.

Ce document présente les lignes essentielles des actions qui seront développées durant ces trois années, des avenants éventuels permettront de l'adapter pour 2007 et 2008 dans une mise en forme conforme à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Nous poursuivons notre action sur quatre fronts :

- La sécurité
- La possibilité de voler à des coûts accessibles au plus grand nombre.
- La défense de notre espace aérien
- La maintenance et le suivi de navigabilité

Sommaire de la note d'orientation :

Page II	Permettre aux vélivoles de pratiquer dans les meilleures conditions et en toute sécurité, ainsi augmenter le nombre de licenciés
Page IV	La pratique sportive : Détection, Compétitions, Formation
Page V	Formation
Page VIII	Diminuer les coûts : la diversification des moyens de lancement : treuil ou remorqueur ?
Page X	Soutien aux Comités Régionaux, Départementaux et aux Associations

1 – Permettre aux vélivoles de pratiquer dans les meilleures conditions et en toute sécurité, ainsi augmenter le nombre de licenciés

1.1 - La sécurité des vols

La sécurité fera l'objet de tous les soins des responsables d'association et se partage entre la sécurité des vols et la formation initiale donnée tant aux élèves pilotes qu'aux apprentis instructeurs ainsi que la formation continue destinée aussi bien aux ITP et ITV qu'aux pilotes confirmés.

Des formations destinées aux instructeurs ont régulièrement lieu sur des sites différents. Un très grand nombre d'instructeurs y ont participé et ces séances ont favorisé un très riche échange d'expériences. Et plus encore : cette initiative a permis de recueillir plusieurs suggestions pertinentes et pragmatiques. Sur une question aussi grave que celle de la sécurité, le Président de la commission Formation Sécurité ne manquera pas d'appeler chacun d'entre vous à une mobilisation permanente. Conformément à la préconisation de l'IGC, on peut envisager de verser une aide afin d'équiper les planeurs d'équipement électronique anti-abordage.

1.2 - Le recrutement et la formation

Il ne serait guère réaliste d'intensifier excessivement nos actions de recrutement, si nous ne sommes pas à même de former avec le plus grand soin les nouveaux pratiquants. Or, dans ce domaine, il nous reste encore beaucoup de retard à combler, un retard accumulé depuis plus de 10 ans et qui s'explique en partie par le turn-over important des bénévoles.

La création d'emplois et donc la professionnalisation doivent amener à faciliter le travail des bénévoles.

La formation des dirigeants demeure également une des préoccupations constantes de la fédération qui prône la collaboration étroite avec les CROS et les CDOS dont les programmes deviennent de plus en plus performants et adaptés aux réalités du monde associatif.

1.2.1 - Actions en faveurs des publics cibles, en particulier des féminines :

J'apporte un soutien privilégié aux projets des ligues, comités et clubs qui :

- déclinent la politique fédérale nationale pour améliorer les conditions d'accueil du public licencié

- favorisent la participation des jeunes au sein des clubs

- favorisent l'accès à la pratique sportive en diversifiant les publics accueillis et en adaptant l'offre à leurs besoins

- améliorent l'accessibilité des locaux et des pratiques aux publics handicapés

- mettent en place des partenariats renforcés entre fédérations sportives regroupant des personnes valides et fédérations sportives regroupant des personnes handicapées.

- forment l'encadrement à un accueil de qualité des personnes handicapées est prioritaire.

- permettent l'accès à la pratique sportive des jeunes issus de familles à revenus modestes,

- permettent l'accès à la pratique sportive des jeunes filles

- permettent l'accueil des familles par des actions visant à renforcer la place des femmes dans le sport

- aident l'accès des femmes aux responsabilités au sein des associations sportives,

- répondent aux attentes des jeunes filles et des femmes aux pratiques vélivoles grâce à une offre mieux adaptée.

En plus des axes « sport » et « jeunesse et éducation populaire », l'instruction du 16 décembre 2004 relative à la mise en œuvre des grandes orientations du ministère chargé des sports a ajouté un axe « développement de la vie associative » dont les priorités sont les suivantes :

- l'accès des associations à l'information (structuration et coordination des différents réseaux d'information existants, MAÏA, points d'appuis, CRIB, maisons des associations...)
- le soutien aux associations confrontées à des problématiques juridiques, fiscales (assurance, responsabilité civile...) et à la recherche de financements (Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), fonds européens, mécénat/fondation....)
- le renforcement de la connaissance et de l'évaluation de l'action des associations (création d'une fonction d'observatoire de la vie associative dans les départements, programme de la réforme de l'administration électronique....)
- la promotion de l'engagement bénévole et volontaire
- la contribution à la formation et à l'extension du vivier des responsables associatifs

Les enjeux d'une meilleure prise en compte de la question sont les suivants :

- renouvellement des acteurs, des instances et des compétences
- égalité, équité et fonctionnement démocratique de nos associations sportives

1.2.2 - Renforcer la prévention par le sport et la protection des sportif(ve)s

- promouvoir le sport en faveur de la santé
- mettre en valeur les bienfaits du sport auprès de différents publics dans un objectif de santé publique

1.2.3 - Lutter efficacement contre le dopage

- par la poursuite des contrôles inopinés à réaliser prioritairement sur les lieux d'entraînement.
- par des actions de prévention des conduites à risques (consommation de substances psychoactives dont le cannabis et le mauvais usage du médicament)

1.2.4 - Protéger les usagers

- dispenser une information particulière aux usagers sur l'intérêt qu'ils trouveront à se référer au code afin de pratiquer une ou des activités physiques et sportives (APS) dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.
- contrôles d'établissements d'APS devront s'inscrire dans une politique plus globale de prévention des accidents de sport.
- initiatives visant à lutter contre les incivilités et à prévenir la violence dans le sport
- soutien aux actions sportives en direction des jeunes en difficulté
- actions de formation des arbitres afin de mieux les aider à appréhender la gestion de situations conflictuelles.

1.2.5 - Les Ecoles Fédérales :

Tous les Comités Régionaux et tous les clubs peuvent faire appel à l'une ou l'autre de ces structures. Elles sont un outil particulièrement bien adapté à la formation des jeunes, du moins ceux qui disposent de plusieurs semaines en périodes de vacances scolaires.

1.2.6 - Le CNVV :

Le CNVV doit tout d'abord concentrer ses moyens sur son cœur de métier : là où ses compétences sont indiscutables et collent le mieux aux attentes de la fédération et des clubs : la formation des cadres et des instructeurs, l'entraînement et le soutien à l'équipe de France, l'aide aux Comités Régionaux.

2 - La pratique sportive : Détection, Compétitions, Formation

Au travers de l'organisation de rencontres interrégionales sportives (stages et championnats), de visites dans les associations, du suivi des championnats régionaux, d'encadrement de stages sportifs au Centre National de Vol à Voile, la détection et le suivi de jeunes sportifs présentant des potentiels à développer, en vue d'entrée en listes de Sportifs de Haut Niveau sera assuré dans un maximum d'associations ainsi que dans le cadre de l'équipe technique régionale (ETR).

Ces actions ne doivent pas se limiter à un stage « campagne » et à un championnat interrégional « espoirs » mais doivent faire l'objet d'un travail structuré et suivi sur l'ensemble de la saison sportive.

En parallèle, il sera nécessaire de faire un point sur les études entreprises et les carrières professionnelles envisagées, ainsi que sur la pérennité de l'engagement sportif pressenti.

Une fiche permettant le recueil d'informations, établie par l'Entraîneur National, sera proposée afin d'assurer un suivi annuel des sportifs détectés et transmise à l'Entraîneur National si le jeune participe à un stage au Pôle France.

2.1 - Championnats régionaux et interrégionaux : une action particulière doit être initiée afin d'inciter les comités régionaux à se regrouper pour la mise en place de ces championnats, dans le but d'amoindrir les coûts d'organisation, d'élever le niveau de ces compétitions, tout en leur gardant, en parallèle un caractère convivial, et d'augmenter le nombre de participants.

Les conseillers techniques sportifs (CTS) n'ont pas pour mission l'organisation de ces rencontres sportives ; ils ont à superviser, à apporter leur expertise et leur aide aux membres des ETR chargés de la mise en place de ces championnats.

Il est important de veiller à ce que toutes les rencontres sportives (championnats ou rencontres amicales) soient inscrites dans les délais, au calendrier sportif fédéral annuel, ne serait ce que par rapport aux questions d'assurance, et d'établir un compte-rendu de compétition à l'attention de la fédération.

Il est indispensable de vérifier, lors des inscriptions, l'état de validité des titres et documents aéronautiques, ainsi que la licence fédérale de chaque participant.

2.2 - A l'occasion de l'organisation de manifestations internationales, à l'issue desquelles un titre de Champion du Monde ou d'Europe sera délivré, tout ou partie des Cadres Techniques (CTS et CTN) se mobilisera afin d'assurer diverses tâches qui seront définies par le Comité d'Organisation après accord de la DTN.

Je rappelle qu'un effort important doit être engagé pour développer la pratique féminine ainsi que l'accès des femmes à des postes de responsabilité.

2.2.1 - Le sport international et le haut niveau

A partir du bilan des jeux olympiques d'Athènes, inciter à maintenir un dispositif du sport de haut niveau performant.

Soutien au financement des filières d'accès au sport de haut niveau sera confirmé au travers des conventions d'objectifs 2006-2008

Une attention toute particulière sera portée à la politique d'accès des femmes au sport de haut niveau, à l'alimentation des filières formation continue des équipes techniques.

Veiller à ce que l'environnement du sportif de haut niveau concoure à la réussite de son ambition sportive et de son projet personnel, au soutien à l'insertion professionnelle et à la reconversion des sportifs de haut niveau.

3 - Formation

3.1 - Dans le cadre de la filière de Formation d'Instructeurs et sous la direction du Responsable Pédagogique des Formations, en tant que Responsables d'Unités Régionales de Formations reconnus par le Ministère des Transports, les Cadres techniques ont à assurer :

- la formation,
- l'actualisation des connaissances
- le renouvellement des qualifications d'Instructeurs (ITP & ITV), en suivant la procédure d'homologation déposée par la FFVV auprès du Ministère des Transports.

Cette mission, indispensable au développement de l'activité, doit être poursuivie dans la rigueur qui a toujours caractérisé ces actions de formations car la responsabilité de ces contrôles, déléguée aux Cadres Techniques du Ministère chargé des Sports par le Ministère des Transports, permet de maintenir en activité la plupart des instructeurs qui, sans cet engagement, auraient vu périmer leurs qualifications.

En effet le nombre de Pilotes Inspecteurs de l'Aviation Civile compétents en Vol à Voile ne permet pas de répondre à la demande.

Un calendrier national des stages d'actualisation doit être élaboré lors de la réunion des Comités Régionaux, organisée en décembre, puis homologué par le Ministère des transports.

En conséquence, je vous demande de considérer ces stages organisés de préférence sur cinq jours, incluant un week-end afin de préserver le temps de nos bénévoles, comme une priorité.

3.2 - La commission sportive doit avoir tout votre soutien lors de la mise en place de stage de commissaires, c'est-à-dire de juges arbitres.

3.3 – Convention collective du sport, COSMOS

Le Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) fut créé dans le but de revendiquer la spécificité du sport, et de voir naître une convention collective spécifique propre à l'ensemble à la Branche Sport.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) n'ayant pas, en tant que tel, vocation à représenter les employeurs sportifs, une association loi 1901 fut donc fondée le 23 janvier 1997.

Véritable association d'employeurs sportifs, le CoSMoS se place résolument sous les couleurs du mouvement sportif avec toute sa diversité : au niveau de l'économie sociale bien sûr, mais aussi au niveau de défis nouveaux qui lui viennent de l'économie de marché.

Le CoSMoS a joué un rôle majeur dans les négociations de la convention collective signée le 7 juillet 2005 en impulsant et réactivant le dialogue entre les partenaires sociaux durant 8 années.

Le CoSMoS, fort de son réseau et de sa connaissance approfondie du secteur sportif, est aujourd'hui la première et l'unique organisation représentant exclusivement l'ensemble des employeurs sportifs, qu'ils soient issus du secteur associatif, commercial et/ou du sport professionnel, et quelque soit leur importance.

Le CoSMoS a pour objet :

- l'étude et la défense des intérêts des employeurs du secteur sportif au sens large (économie

sociale et économie de marché),
- la négociation et l'actualisation de la Convention Collective Nationale du Sport,
- la représentation spécifique des employeurs du sport,
- l'accompagnement des employeurs sportifs dans la mise en conformité avec la Convention Collective Nationale du Sport,
- la défense de l'unité et de l'identité du sport.
- et le service aux adhérents
Aujourd'hui, le CoSMoS compte plus de 2000 adhérents.

3.4 - Equipes Techniques (inter) Régionales :

Ces structures permettent de démultiplier les actions de formations, d'animation sportive et d'information, valorisant ainsi l'action des Comités Régionaux auprès de nos partenaires institutionnels.

Je souhaite, en conséquence, que ces ETR, lorsqu'elles existent, soient l'objet de tous vos soins et, dans le cas contraire, demeurent un objectif à atteindre.

J'apporte une attention particulière à la mise en place et la structuration des ETR ainsi que des ETIR.

Aussi, je vous demande d'apporter à notre collègue toute votre aide et assistance dans le cas où il intervient dans votre région principale ou secondaire.

4 - La défense de notre espace aérien

Tout d'abord, il se confirme que la Classe E est appelée à disparaître au profit de la Classe D, voire C. Cela suppose que le service devrait être rendu par des contrôleurs, dont les effectifs devraient par conséquent être redéployés. Cela suppose également que nous nous équipions de transpondeurs. Sur ce point, il semble qu'à l'horizon 2008, le mode S devienne impératif. Les parcs nationaux et régionaux ont vu également leur survol devenir de plus en plus difficile.

4.1 - La défense de nos aérodromes :

La loi d'août 2004, en permettant les mutations domaniales provoque une remise en cause d'environ 40% des terrains utilisés par les associations. Au 1^{er} janvier 2007, le nouveau propriétaire sera connu au 1^{er} janvier 2010, il prendra sa décision quant à l'utilisation qu'il comptera faire de ces plateformes. L'Etat se désengageant au profit des collectivités locales, celles-ci risquent fort d'être tentées par des changements d'affectation : là encore il faudra soutenir les associations face à une législation de plus en plus complexe.

4.2 - Redevances

L'arrêté du 26 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 relatif aux redevances pour services rendus par l'Etat pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile a les conséquences suivantes clairement identifiées dans le communiqué du CNFAS en date du 22 décembre 2006

« Redevances aéronautiques : un épilogue heureux

Le combat mené par le Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives touche à sa fin, sur une note très positive pour les pratiquants de l'Aviation Légère et Sportive.

On se souvient qu'au printemps 2005, en application de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (la fameuse "LOLF"), l'Etat par l'intermédiaire de la DGAC, avait projeté de faire financer par les pratiquants le coût de fonctionnement de ses services aéronautiques. Un premier projet était présenté en février 2005, mais vite retiré devant l'opposition déterminée des fédérations.

Néanmoins, la DGAC a réintroduit un nouveau projet en mai 2005, avec la ferme intention de le mettre en application au 01/01/2006. On y voyait la délivrance de licences coûter entre 100 et 500 €, tandis qu'une manifestation aérienne ressortait à 10 000 € minimum ! L'action d'envergure lancée par le CNFAS pour s'opposer à ce nouveau coup de force a été formidablement relayée par les pratiquants de l'aviation légère, puisque plusieurs dizaines de

milliers de pétitions sont parvenues à la DGAC. En juin 2005, au Salon du Bourget, nous apprenions que le projet était gelé pour 2006...

Les discussions qui se sont poursuivies tout au long de 2006, si elles n'ont pas abouti au retrait total du projet, se soldent cependant par un résultat très acceptable pour les pratiquants. En effet, les niveaux de redevances prévus sont sans commune mesure avec les niveaux de 2005 : la délivrance de licence passe à un versement unique de 70 €, l'autorisation de vol ULM à 20€, et certaines activités telles que les manifestations aériennes disparaissent du projet de redevances. Le principe de redevances récurrentes qui existait au départ est maintenant abandonné, ce qui constitue un résultat important.

C'est grâce à ses 170 000 pratiquants que le CNFAS a pu obtenir ce résultat qui préserve l'essentiel. Qu'ils en soient remerciés ! »

Désormais, pour le vol à voile, la délivrance du BPP coûte 70 € et son duplicata 50 €.

Note : - L'Arrêté Ministériel a été signé le 26-12-2006. Il prendra effet au 01 Janvier 2007 pour les actes de délivrances de documents et au 01 Mars pour les redevances relatives aux examens théoriques.

- Tout acte administratif de renouvellement périodique imposé (CI – instructeur..) ne donne pas lieu à perception de redevances.

4.3 - La maintenance et le suivi de navigabilité

Dans le nouveau contexte européen, la notion d'aviation de loisir est développée par rapport à la notion d'aviation commerciale.

Une option a fait l'objet de débats approfondis car elle est conforme à la politique que nous avons déjà appliquée avec succès dans d'autres domaines : cette option consiste en effet à prendre en mains nos propres intérêts, c'est-à-dire ceux de tout le Mouvement vélivole. Dans cet esprit, le projet est de créer dans chaque association une unité d'entretien effectuant l'entretien (sous partie F) et le suivi de navigabilité (sous partie G) le binôme F+G étant équivalent à nos anciennes UEA (unité d'entretien agréées) qui normalement devront obtenir F+G par équivalence. La Fédération envisage aussi d'effectuer la sous partie I (revue de navigabilité) actuellement effectuée par le GSAC.

De plus, la FFVV postule sur la possibilité d'être APDOA, c'est-à-dire de pouvoir homologuer elle-même les modifications mineures et majeures ainsi que l'ensemble des réparations.

4.4 - Les associations à sections :

Ces associations qui se composent en général de deux sections l'une appelée moteur et l'autre vol à voile représentent environ 48% de l'ensemble des associations adhérentes à la FFVV et posent le problème du devenir des subventions dont l'objectif est clairement défini. De plus, dans cet équilibre difficile et qui ne tient souvent qu'à la forte personnalité d'un président, au cas où l'une des sections prend le pouvoir, il arrive qu'elle mette en vente des matériels déjà subventionnés. Ceci implique pour le mouvement vol à voile l'obligation de payer deux fois un même matériel et cette situation est inacceptable. La FFVV se propose d'étudier les différentes manières de rendre complètement autonome (association loi de 1901) les sections Vol à Voile par rapport aux structures traditionnelles de type Aéro-Club.

4.5 - La communication

Les associations sont invitées à créer le maximum de liens avec les collectivités, s'y faire connaître et reconnaître comme des acteurs sociaux incontournables, en particulier dans le cadre des mutations domaniales.

5 - Diminuer les coûts : la diversification des moyens de lancement : treuil ou remorqueur ?

5.1 - Treuil :

Dans le cadre du DEVELOPPEMENT DURABLE, L'ELECTRICITE FAIT VOLER LES PLANEURS

C'est sur l'aérodrome de Saint-Florentin Chéu (Yonne) qu'est mis à la disposition de l'aéroclub local, depuis 2004, grâce à EDF Gaz de France Distribution Yonne, et l'aide du Conseil général de l'Yonne, le premier treuil électrique mobile français

"L'intérêt d'un tel matériel innovant, rappelle le Chef Pilote de l'aéroclub, est qu'il ne génère aucune pollution -ni sonore, ni atmosphérique- et qu'il ne nécessite un entretien minimum. De plus, il est facile d'emploi et à la portée des jeunes.

Actuellement, le principe d'un décollage de planeur grâce au treuil est relativement simple. On déroule un câble sur toute la longueur de la piste de 1100 mètres. Une fois le câble déroulé et le pilote planeur prêt, on accroche le planeur à ce câble, il décolle une fois qu'il a atteint sa vitesse de sécurité explique François SEMBLAT.

Pour les clubs, le recours aux treuils génère une économie d'exploitation, en divisant les coûts par quatre ou cinq par rapport à un avion remorqueur. Autre avantage : les pièces industrielles sont neuves et courantes, leurs prix raisonnables. Sans compter, la quasi inexistence des nuisances sonores. Par ailleurs, il est plus facile de former des pilotes de treuil qu'un pilote d'avion remorqueur.

De plus, avec un moteur électrique délivrant 205Kw et le remplacement de la boîte automatique, convertisseur ou système (pompe et moteur) hydraulique, par une transmission directe d'où un rendement optimum- il existe suffisamment de puissance pour treuiller tous les planeurs existants.



5.2 - Mais tous les aérodromes ne se prêtent pas à l'utilisation du treuil aussi est-il nécessaire de penser le Remorqueur moderne.

5.2.1 - L'état des lieux

En 2006, le total des remorqueurs utilisés par le vol à voile français s'élève à 206. 68% de ces machines sont des Rallye fabriqués par la SOCATA dont les derniers modèles ont été livrés neufs en 1978. Il s'agit donc d'un parc presque monotype vieux de plus de 35 ans qui implique des coûts de maintenance particulièrement élevés. Chaque année quelques uns de ces avions sont réformés car la corrosion est devenue trop importante pour permettre une réparation.

Enfin, les autorités responsables du suivi de la navigabilité peuvent interdire de vol à tout instant cette flotte vieillissante en cas de doute sur la sécurité.

5.2.2 - Les besoins

Les différents moyens de mise en vol, remorqueur, treuil thermique, treuil électrique doivent être accessibles à tous.

En effet chaque association pratique dans un environnement spécifique, altitude, obstacles, longueur de piste utilisable, plan d'exposition au bruit, accrochage sur une pente ou non...

L'accès de la pratique aux moins de 25 ans, en particulier aux jeunes sportifs, passe par le moindre coût du lancement, quelque soit le moyen utilisé.

C'est pourquoi la FFVV recherche les moyens les plus économiques et les plus adaptés.

5.2.3 - De l'intérêt d'un équipement innovant.

La FFVV et l'ANEPVV ont signé une convention avec la société Dyn'Aéro ayant pour objet le développement et la fabrication d'un prototype de remorqueur conforme au cahier des charges de la FFVV. Cet avion sera éligible en kit, CNSK 2, et le prototype sera homologué en 2 ans pour un coût de 133 000 € TTC qui ne comprend ni le moteur, ni l'hélice.

Le CNSK présente l'intérêt d'une construction en kit, éligibilité au sens de la réglementation des matériels certifiés par les autorités de l'aviation civile et du fait de son appartenance à l'annexe 2 du règlement EASA il échappe à la réglementation lourde du suivi de navigabilité traditionnel.

La cellule et les ailes seront fabriquées en fibre de verre et résine époxy selon les règles de l'art aéronautique par la société Dyn'Aéro.

Le profil choisi permet une plage de vitesses étendues spécifiques au remorquage des planeurs.

Le montage du moteur permettra son remplacement par un diesel dans l'avenir sans modifications fondamentales.

Le niveau sonore, mesuré dans les conditions de certification OACI s'élèvera à 67 dB.

Deux niveau de kit seront proposés aux associations : avion fourni en pièces détachées, ou avion prêt pour l'installation du moteur et de l'hélice.

La convention a été signée le 10 avril 2006.

En conclusion, ce prototype est absolument nécessaire à l'évolution du vol à voile pour permettre l'accès au plus grand nombre et en particulier pour permettre à nos jeunes pilotes de compétition de s'entraîner dans les meilleures conditions car le coût du remorqué représente aujourd'hui la moitié du prix du vol.

5.3 - Les ULM remorqueurs

Daniel SERRES, CTN PEAL, doit, après accord de la DGAC, effectuer tous les tests au sol et en vol afin de valider ce concept.

Affaire à suivre.

5.4 : Les simulateurs

L'utilisation de simulateurs est également un moyen indubitable de réduire les coûts de la formation qu'il s'agisse de la formation initiale d'élèves pilotes, continue pour les pilotes brevetés ainsi que les formation d'instructeurs. Le travail en groupe est tout à fait réalisable et amène à une activité soutenue durant les périodes creuses.

6 - Soutien aux Comités Régionaux, Départementaux et aux Associations

Le développement des projets particuliers émanant des comités régionaux (et d'associations) est également une des actions prioritaires des Conseillers Techniques Sportifs (CTS) depuis la phase d'élaboration jusqu'à la réalisation.

Il paraît souhaitable que ne soient pas confondus lors de la présentation de ces projets, les « objectifs » et les « moyens de réalisation ».

Chaque CTS doit activer le montage des dossiers et veiller à ce que les délais de présentation aux différentes instances territoriales ou administratives, soient respectés.

Il paraît indispensable de faire remonter les informations au niveau fédéral, dès qu'un projet entre dans une phase active d'élaboration.

Un soutien particulier doit être apporté aux Comités Régionaux manifestant l'intention de créer des emplois de « Conseillers Techniques Fédéraux » tant dans la recherche et la formation de personnes présentant les qualités nécessaires que dans l'élaboration des dossiers permettant ces créations de postes.

6.1 - Formation continue, l'IFOMOS

L'Institut de Formation du Mouvement Sportif (IFoMoS), association loi 1901, a été créé par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Conformément aux dispositions de l'article R. 921-5 du Code du travail, l'IFoMoS est enregistré en tant que prestataire de formation sous le numéro 11 75 41128 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

Cette initiative, validée par le Conseil d'administration du CNOSF le 18 janvier 2006, est née des constats suivants :

- Le sport est entré dans le droit commun de la formation, ce qui implique une obligation légale, pour les employeurs de la branche, de former ses salariés,
- La professionnalisation des structures et le développement des compétences des acteurs, salariés et bénévoles œuvrant dans le secteur du sport est un enjeu important pour le secteur,
- La mutualisation des moyens peut permettre de faire des économies d'échelle.

L'IFoMoS a pour vocation d'informer et de mobiliser le mouvement sportif sur les questions ayant trait à la formation, d'élaborer et de réaliser des actions de formation répondant aux besoins du secteur.

Plus concrètement, l'IFoMoS propose des cycles d'information sur des sujets tirés de l'actualité, des actions de formation (entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle) et ses services et compétences afin d'élaborer et de mettre en œuvre une formation particulière répondant aux besoins spécifiques d'une structure (formation « intra structure » étude et devis à la demande)

Ces formations s'adressent aux salariés et bénévoles (prioritairement aux adhérents de l'IFoMoS), aux fédérations, CROS, CDOS et CTOS et toutes structures publiques et privées souhaitant prendre part aux sessions de formation (clubs professionnels, associations, sociétés privées, DRDJS ...)

6.2 CNDS

Du FNDS au CNDS

Le compte d'affectation spéciale FNDS a été clos au 31 décembre 2005, en raison de l'application de la loi organique sur les lois de finances. Pour prendre sa suite, l'Etat a décidé, en concertation avec le mouvement sportif, de créer un nouvel établissement public, le Centre

national pour le développement du sport. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action.

Les missions du CNDS

Les missions du nouvel établissement sont les suivantes :

Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupements sportifs, réparties au plan régional et départemental) ;

L'aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations sportives) ;

La promotion du rayonnement international du sport français (par le financement des actions du CNOSF et la mise en oeuvre du programme national de développement du sport 2006-2008).

L'ensemble des engagements contractés par l'Etat envers les collectivités territoriales et les associations au titre du FNDS sera repris par le CNDS, de même que l'exécution des contrats de plan Etat-région concernant les projets d'équipements sportifs.

Les ressources du CNDS

L'établissement dispose de ressources affectées par la loi de finances :

un prélèvement de 1,78% sur les sommes mises sur les jeux exploités en France et dans les départements d'outre-mer par la Française des Jeux, porté à 2% en 2006, 2007 et 2008 pour permettre le financement du programme national de développement du sport ; ce prélèvement apportera 173 M€ de recettes en 2006 ;

le produit de la taxe de 5% sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives ; l'augmentation attendue du produit de cette taxe sera consacrée au financement du programme national de développement du sport ; cette taxe devrait apporter 40 M€ de recettes en 2006.

Au total, le CNDS disposera en 2006 de 213 M€ de ressources (dont 33 M€ au titre du programme national de développement du sport), permettant d'augmenter de 12% les sommes consacrées au développement de la pratique sportive. L'emploi des ressources issues du prélèvement supplémentaire de 0,22% sur la Française des Jeux fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé des sports.

La gouvernance du CNDS

La gouvernance de l'établissement pérennise la concertation entre l'Etat et le mouvement sportif qui présidait au fonctionnement du FNDS et introduit plus largement les collectivités territoriales, qui sont devenues des acteurs incontournables du développement du sport.

Au niveau régional et départemental

Au niveau régional et départemental, la représentation de l'établissement est assurée par un délégué qui est le préfet de région ou de département, assisté d'un délégué adjoint qui est le directeur régional ou départemental de la jeunesse et des sports.

Les dossiers de subvention de fonctionnement aux associations et groupements sportifs sont examinés par des commissions régionales et départementales. Ces commissions, co-présidées par le Préfet ou par le chef du service déconcentré de la jeunesse et des sports et par le président du comité régional ou du comité départemental olympique et sportif (CROS ou CDOS), comprennent, outre le délégué de l'établissement, une représentation paritaire de l'Etat et du mouvement sportif. Des représentants des collectivités territoriales participent à ces commissions, avec voix consultative.

Sur la base des orientations générales fixées par le Ministre, le conseil d'administration de l'établissement adopte des directives concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local. La commission régionale propose la répartition entre les départements des financements alloués par le conseil d'administration du CNDS.

Des dispositions particulières sont prévues en Corse, dans les régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer, afin de tenir compte des caractéristiques particulières de ces collectivités.

Calendrier de mise en place : La clôture du FNDS et l'affectation au CNDS des ressources qui lui sont destinées sont effectives à compter du 1er janvier 2006, par l'intervention de la loi de finances. L'établissement a été créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006. Le premier conseil d'administration de l'établissement s'est tenu le 27 mars, les membres ayant été désignés par les divers organismes compétents.

7 – Conclusion

Cette note d'orientation est la déclinaison de la convention d'objectifs signée entre la fédération et le ministère chargé des sports, convention définissant une politique commune de développement de notre pratique.

La protection du pratiquant, l'image de la France à l'international, la formation des cadres et des dirigeants doit amener à une augmentation du nombre de pratiquants dans les années à venir.

Je reste très vigilant à ce que notre action, au niveau national, se concrétise grâce à votre engagement, au niveau régional et départemental.

Paris le 18 janvier 2007

Alain EYRIER, Président de la FFVV,